

ALPES CONTRÔLES

Construction & Exploitation

Agence d'Albertville
60 rue Thomas Edison
73200 GILLY SUR ISERE
Tel 04 79 89 57 40
albertville@alpes-contrôles.fr

CTC R276/Version 20240513

Mission(s) ATT_PS	
Nos références 731T242G ¹ (731-T-2024-002Y)	Date 05/09/2024

ATTESTATION DU RESPECT, AU STADE DE LA CONCEPTION, DES RÈGLES RELATIVES AUX RISQUES SISMIQUES TIGNES BATIMENTS G1 ET G2 TSD6 AIGUILLE PERCEE

Envoi	SOCIETE DES TELEPHERIQUES DE LA GRANDE MOTTE - BELTRAMI Julien - BONDU Timothée	Maître d'ouvrage	julien.beltrami@compagniedesalpes.fr / Timothee.bondu@compagniedesalpes.fr
-------	--	------------------	---

Le chargé d'affaire,
Jérémy FLORENT



La société BUREAU ALPES CONTROLES, Société par action simplifiée, au capital de 2 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 351 812 698, dont le siège social est situé à Annecy (74940)- PAE Les Glaisins-3, Impasse des Prairies, titulaire de l'agrément délivré par décision ministérielle du 13/11/2020, représentée par Monsieur Arnaud BUSQUET, Directeur Général, ayant donné pouvoir à FLORENT Jérémy en qualité de contrôleur technique au sens de l'article L.111-23 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Ci-après « l'Attestateur »,

- Déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation.
Nom de la compagnie d'assurance : EUROMAF SA
Numéro de police : 7006693/S
Date de validité : du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024
- Emet la présente attestation pour le Maître de l'Ouvrage définit ci-dessous, en application de l'article L122-8-1° du Code de la Construction et de l'Habitation, selon les dispositions de l'Arrêté du 22 décembre 2023 relatif au contenu de l'attestation sismique au dépôt de permis de construire et à la déclaration d'achèvement des travaux.

Les textes de référence

Article L. 132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Articles R. 122-36, R. 125-17 et R. 132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » modifié.

Le maître d'ouvrage

Identité :

- **Si personne morale :**

Dénomination sociale : SOCIETE DES TELEPHERIQUES DE LA GRANDE MOTTE

Adresse :

- **Le maître d'ouvrage réside en France :**

Numéro et libellé de la voie : 655 Avenue de la Grande Motte

Complément d'adresse : Le Val Claret

Code postal : 73320

Localité : TIGNES

Contact :

Nom : Monsieur BELTRAMI Julien

Adresse électronique : julien.beltrami@compagniedesalpes.fr

Numéro de téléphone :

Les documents remis par le maitre d'ouvrage à l'Attestateur

Pour permettre l'établissement de l'attestation au dépôt du permis de construire, le maitre d'ouvrage remet à l'Attestateur qu'il a choisi :

Pour les catégories de bâtiments autres que maisons individuelles :

- Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.
- Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu d'implantation de la construction envisagée.
- Les informations permettant le classement de l'ouvrage en catégorie au sens de la réglementation parasismique applicable.
- Une notice explicative portant sur le cheminement des charges verticales et horizontales et sur le principe de fondations et de soutènement.
- L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.
- Autres documents fournis par le maitre d'ouvrage :

Référence des documents utilisés :

Plans DAET de la gare aval, en date du 30/05/2024

Plans DAET de la gare amont, en date du 30/05/2024

Hypothèses géotechniques, en date du 04/09/2024

Le projet

Adresse : 655 Avenue de la Grande Motte

Val Claret

Code postal : 73320

Localité : TIGNES

Code INSEE : 73296

Numéro de permis de construire :

Date du dépôt de la demande de permis de construire :

Date de délivrance du permis modificatif :

Constats

- Existence d'un plan de prévention des risques sismiques (e) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme) :

Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?

Oui Non

- La catégorie d'importance du bâtiment :

Catégorie II

Catégorie III

Catégorie IV

- La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment :

Zone 2

Zone 3

Zone 4

Zone 5

- Type de projet :

Construction d'une maison individuelle

Autre construction neuve

Extension horizontale

Extension verticale

Superficie du projet (surface de plancher en m2) : 214

Nombre de niveau(x) : 2

- Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure :

Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :

Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant.

Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal « version 2014 ».

- Information sur le sol :

Une étude de sol a-t-elle été réalisée : Oui Non

- Classe de sol en présence (selon EC8) : A B C D E S1 S2
- Si microzonage, préciser la classe de sol du microzonage :

- Les fondations du projet :

Une ou des étude(s) de sol a/ont-t-elle(s) été réalisée(s) pour les fondations ?

Oui Non

Date(s) de réalisation : 04/09/2024

Conclusions

L'Attestateur atteste que le maitre d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis de construire, les règles de construction parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maitre d'ouvrage (cf.liste ci-dessus) :

Oui Non

L'Attestateur émet-il des réserves ?

Oui Non